

2,50 METRES EN 1852..... LE SAVIEZ-VOUS ?



Le **code du roulage et des messageries publiques**, publié par D. de MAILHOL en 1886 à la Librairie Spéciale Parisienne renferme un règlement fort intéressant.

Daté du **10 août 1852**, ce texte définit les dispositions applicables "à toutes les voitures", c'est à dire ce que nous appelons aujourd'hui le code de la route.

Son article premier est ainsi rédigé:

*" Les essieux de voitures ne pourront avoir plus de **deux mètres cinquantes (2 m.50)** de longueur, ni dépasser à leurs extrémités le moyeu de plus de six centimètres (0 m.06)"*

D. de MAILHOL indique en note:

" cette longueur est un maximum qu'on ne peut dépasser, mais au dessous duquel on peut se tenir."

L'article 3 du même règlement s'intéresse aux longueurs:

"Il ne peut être attelé:

1° Aux voitures servant au transport des marchandises, plus de cinq chevaux si elles sont à deux roues; plus de huit si elles sont à quatre roues, sans qu'il puisse y avoir plus de cinq chevaux de file

2° Aux voitures servant au transport des personnes, plus de trois chevaux si elles sont à deux roues; plus de six si elles sont à quatre roues."

L'article 13 précise en outre:

"Lorsque plusieurs voitures marchent à la suite les unes des autres, elles doivent être distribuées en convois de quatre voitures au plus si elles sont à quatre roues et attelées d'un seul cheval; de trois voitures au plus si elles sont à deux roues et attelées d'un seul cheval, et de deux voitures au plus si l'une d'elles est attelée de plus d'un cheval.

L'intervalle d'un convoi ne peut être moindre de cinquante mètres"

Ce texte édicte par ailleurs de multiples règles de sécurité, définit l'obligation de porter un falot ou une lanterne allumée de nuit etc..